

MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE  
M.R.C. VALLÉE DE LA GATINEAU  
PROVINCE DE QUÉBEC



RÈGLEMENT NO. 96-11-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NO. 92-10-03**

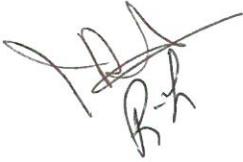
- ATTENDU QUE le règlement de lotissement est entré en vigueur le 30 mai 1993 conformément à la Loi;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lac Sainte-Marie désire apporter des modifications à son règlement de lotissement No. 92-10-03 modifié;
- ATTENDU QUE cette modification a pour but de restreindre le développement en attendant la mise en place du programme particulier d'urbanisme applicable au corridor riverain du Lac Heney;
- ATTENDU QUE la modification apportée au règlement de lotissement est pour autorisée le lotissement de lot d'une superficie de dix milles (10,000) mètres carrés;
- ATTENDU QUE la densité d'occupation du sol à l'intérieur des zones à vocation dominante " Villégiature" identifiées par les numéros V-170, V-169, V-168, V-167, V-174, V-171, au plan de zonage 78260 demeure très dense;
- ATTENDU QU' avis de motion a été donné, à la séance régulière, tenue en date du 04 novembre 1996;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Luc Lauzon et il est résolu d'adopter le premier règlement modificateur No. 96-11-001 du règlement de lotissement No. 92-10-03;

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 92-10-03**

**ARTICLE 1**

Ajouter l'article 7.2.2.4 indiquant au règlement de lotissement No. 92-10-003 de la Municipalité de Lac Sainte-Marie, la liste des zones à vocation dominante VILLÉGIATURE dont les numéros 170, 169, 168, 167, 174, 171, dont les lots sont desservis ou non soit par un réseau d'aqueduc, soit par un réseau d'égout ou les deux services, sont les suivantes:

- Largeur du lot: 120 mètres
- Profondeur moyenne du lot: 60 mètres
- Superficie minimum du lot : 10,000 mètres carrés



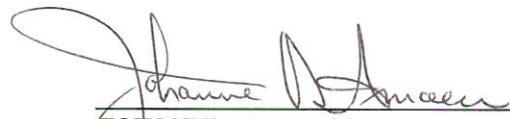
**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir franchi les procédures prévues par la loi.

CE RÈGLEMENT MODIFICATEUR DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 92-10-03 A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL LE 2 DÉCEMBRE 1996.



LAFRENIÈRE RAYMOND,  
MAIRE.



JOHANNE D'AMOUR,  
SEC. - TRÉSORIÈRE.